92-04369/

COMITÉ DE NÉGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
D'UNE CONVENTION CADRE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Deuxième séance
Genève
Du 19 au 28 juin 1991

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Délégation

Une liste des membres de la délégation canadienne figure à l'annexe 1.

Documents de référence

Vingt-cinq documents officieux ont été diffusés avant la séance ou pendant le déroulement de celle-ci. Beaucoup de ces documents comportaient des éléments d'une ébauche de convention; les documents les plus substantiels ont été présentés par le Royaume-Uni, l'Inde, le Vanuatu, la France et la Nouvelle-Zélande. L'événement le plus marquant a été la présentation de documents officieux, pour la première fois, par les pays en développement. En outre, ces derniers n'ont pas écarté du revers de la main les textes présentés par les pays développés.

Élection de responsables des groupes de travail

Il a été impossible de parvenir à un accord entre les groupes régionaux autour de présidences uniques pour les deux groupes de travail; cela tient dans une large mesure à l'impasse qui s'est établie entre le Japon et le Mexique à propos de la présidence du groupe de travail 1. Par conséquent, le 21 juin, le président a demandé aux groupes régionaux de décider s'ils acceptaient la formule d'une coprésidence ou s'ils préféraient tenir un vote. Il s'est dégagé un net consensus à l'effet qu'un vote n'était pas souhaitable. Ainsi, sur la proposition du président, les personnes suivantes ont été élues par acclamation aux postes de présidents et de vice-présidents :

Groupe de travail 1 - Engagements

Coprésidents - Nobutoshi Akao (Japon)
Edmundo de Alba-Alcaraz (Mexique)

Vice-président - M.M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Groupe de travail 2 - Mécanismes

Coprésidents - Elizabeth Dowdeswell (Canada)
Robert van Lierop (Vanuatu)

Vice-président - Maciej Sadowski (Pologne)

Groupe de travail 1

La présidence du groupe était assurée par les deux coprésidents selon une formule d'alternance quotidienne.

Principes

À l'origine, le groupe de travail a eu de la difficulté à définir son plan de travail, notamment en ce qui touchait la question des principes qui forment l'assise de la convention. Le Bureau du CNI a déterminé que la question des principes pouvait être couverte, comme il se doit, par le groupe de travail 1, à la suite de quoi une journée entière a été consacrée à des présentations par les pays.

Les pays en développement, avec la Chine et l'Inde à leur tête, ont mis l'accent sur bon nombre des principes suivants (qui découlent en partie de ceux mentionnés dans la déclaration de Beijing du 20 juin 1991) :

- Réponse différentielle - les pays en développement doivent combattre la pauvreté; c'est pourquoi les émissions de gaz à effet de serre auront à augmenter dans la mesure de l'accroissement de l'activité économique.

- Souveraineté nationale - il faut que les États puissent disposer de leurs ressources naturelles comme ils l'entendent.

- Droit au développement et à un niveau de vie acceptable.

- Additionalité - la prestation d'une aide aux pays en développement doit s'additionner aux autres formes d'aide.

- Transfert de technologie - il doit s'agir de la meilleure technologie disponible, transférée sur une base préférentielle et non commerciale.

- Prudence - les risques sont assez élevés pour justifier dès maintenant l'application de mesures.

- Lien entre le financement et le transfert de technologie - la prestation d'une aide financière doit être en étroite relation avec le transfert technologique.

- Responsabilité - les mesures d'adaptation et de réduction des émissions sont la responsabilité des pays à l'origine de fortes émissions par personne de gaz à effet de serre.

Les pays développés ont apporté leur soutien aux "principes" susmentionnés qui figuraient également dans la déclaration des ministres de la deuxième conférence mondiale sur le climat, ainsi qu'aux principes suivants :

- Rentabilité - les interventions d'un pays en vue de réduire les émissions devraient se fonder sur les mesures les plus rentables à l'échelle planétaire.

- Universalité - il s'agit d'un problème planétaire dont la solution, à la même échelle, passe par la coopération; cela comprend des engagements pris par les pays en développement à l'effet d'une minimisation des émissions (tout en poursuivant la croissance économique) et d'une maximisation des puits.

- Approche globale - la nécessité de tenir compte de tous les gaz à effet de serre, des sources et des puits (cette vision des choses est partagée par beaucoup de pays en développement).

Les coprésidents ont indiqué qu'ils tenteraient de compiler une liste des principes proposés au CNI. Cependant, il a été admis que certains de ces principes s'inscriraient mieux dans le préambule ou dans d'autres articles de la convention.

Plusieurs délégations se souciaient de ce que la structure retenue pour la compilation des principes puisse préjuger de la convention elle-même, et qu'il puisse ou non exister un article distinct, dans la convention, consacré aux principes.

Engagements

A suivi une série de longues présentations faites par différents pays sur les engagements. Beaucoup de ces pays ont indiqué quels étaient leurs engagements ou quels devraient être les engagements minimaux ou communs à paraître dans la convention. La Communauté européenne, dans l'optique d'une "approche commune, mais différentielle", a proposé que les engagements soient catégorisés dans cette même optique (c.-à-d. en engagements communs, mais différentiels). Sur ce point, ces pays ont proposé d'obtenir d'abord un consensus sur les engagements communs et ensuite, de passer à des engagements davantage spécifiques. D'autres États ont repris des principes généraux pour réaffirmer leurs positions.

Une fois encore, aucune conclusion n'a été atteinte. Il y a toutefois eu accord à l'effet que le bureau devrait demander au secrétariat de compiler une ébauche d'un document de travail d'ici la rencontre de septembre qui sera tenue à Nairobi.

L'Inde a fait valoir que les pays en développement ne devraient pas avoir à prendre des engagements fermes dans le cadre de la convention avant qu'ils n'aient atteint un développement comparable à celui qu'ont atteint les pays développés. L'Inde est d'avis que d'ici-là, les pays en développement devraient souscrire à leur gré à ces "obligations". Elle a aussi indiqué que les engagements des pays développés relatifs au transfert technologique et à des appuis financiers devraient être interprétés comme étant une compensation pour abus passés de l'environnement, qui ont été commis par les pays développés. L'Inde s'est dite en faveur de prendre les émissions par personne comme fondement des engagements relatifs à la limitation des émissions, qui sont prévus dans la convention.

La Chine a affirmé à plusieurs reprises que les engagements ne constituent pas des objectifs. La Chine est prête seulement à souscrire à des principes généraux, mais à aucun objectif relatif à des émissions ou des puits, qui a valeur juridique. (Compte tenu du développement économique de cet État, des objectifs de limitation des émissions sont tout à fait inacceptables.)

Il a paru se dégager un consensus autour de l'objectif à long terme de stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à des niveaux qui ne risquent pas de donner lieu à de dangereuses interférences d'origine anthropique avec le climat.

Les pays développés étaient généralement en faveur d'une approche globale au regard de ces engagements, et faisaient le plus souvent référence à une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000. La Communauté européenne a pris cet engagement d'un bilan net qui prévoit des dépassements par certains pays et des résultats supérieurs aux attentes par d'autres. Par exemple, le Royaume-Uni stabiliserait ses émissions en l'an 2005.

Certains pays industrialisés, notamment la Suède, l'Allemagne et l'Autriche, mettent davantage l'accent sur la réduction des émissions du CO_2. Le Royaume-Uni fait référence à une "approche globale par paliers", à commencer par le CO_2 et le méthane produit par les secteurs de l'énergie et des déchets (cela manifeste un souci terminologique dans la mesure où d'autres États ont parlé d'une approche "par paliers" pour décrire une augmentation de la valeur cible ou de la mesure avec le temps).

L'Alliance des petits États insulaires ainsi que les pays africains menacés d'une désertification accrue ont insisté pour que les pays développés (qui sont à l'origine du problème, selon eux) prennent pour objectif de réduire leurs émissions de 1990 de 20 % d'ici l'an 2000.

L'Australie s'est déclarée en faveur de prendre l'objectif de la conférence de Toronto comme objectif global, ainsi que de fixer des objectifs nationaux et de mettre au point des plans d'intervention (au lieu d'adopter des objectifs) dans les pays en développement. Elle a aussi indiqué que les engagements devraient porter sur la protection et le développement de puits ainsi que sur la mise en vigueur de mesures d'adaptation selon le cas.

La Norvège et l'Australie ont fait part de considérations d'ordre commercial indiquant que des actions coordonnées sont essentielles si l'on veut éviter des déséquilibres et préserver la compétitivité.

L'intervention du Canada (copie jointe, voir annexe 2) a permis à cet État de présenter à nouveau son objectif du Plan vert, qui est de stabiliser les émissions de CO_2 et d'autres gaz à effet de serre, non visés par le protocole de Montréal, aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000. L'exclusion des gaz visés par le protocole de Montréal était un point que la plupart des pays avaient en commun, à l'exception notable des États-Unis.

Transfert technologique et aide financière

Les questions de transfert technologique et d'aide financière ont été traitées ensemble. En général, les pays en développement ont traité de ces deux points en termes précis; les pays développés avaient tendance à porter davantage attention au transfert technologique qu'à l'appui financier. Comme ce fut le cas avec les engagements relatifs aux limites d'émissions, il y avait une certaine polarisation des attitudes entre les pays développés et les pays en développement, à une exception majeure près : il semblait se dessiner une entente à l'effet que la convention doit établir un lien entre tout engagement de transfert technologique et tout appui financier, et les obligations faites aux États d'atteindre l'objectif à long terme de la convention qui devrait être, de l'avis de la plupart des participants, de stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui n'est pas susceptible d'être à l'origine d'une dangereuse interférence d'origine anthropique avec le climat. En outre, les pays en développement étaient fermement d'avis que le transfert technologique ainsi que l'octroi de fonds nouveaux et additionnels doivent être liés dans les engagements que prendront les pays développés.

Voici quelques points particuliers qui ont été avancés par les pays en développement :

- Un financement nouveau et additionnel (c.-à-d. qui vient s'ajouter aux programmes existants d'aide au développement) doit être apporté par les pays développés comme pré-requis pour permettre aux pays en développement de défrayer les coûts supplémentaires qu'entraîneront leurs obligations aux termes de la convention.

- De la même manière, des ressources nouvelles et additionnelles doivent être apportées aux pays en développement pour qu'ils s'adaptent aux changements issus du réchauffement planétaire.

- Les technologies sans danger pour l'environnement doivent être transférées sur une base préférentielle et non commerciale - la Chine a affirmé que ces technologies ne devraient pas être considérées comme des biens et services.

- Bien qu'ils soient conscients des problèmes de logistique que le transfert technologique à partir du secteur privé peut constituer pour les gouvernements des pays développés, la plupart des pays en développement n'accepteraient pas que cela serve de justification à des retards ou à l'inaction.

- Bien que cela ne soit pas inscrit spécifiquement dans le mandat du groupe de travail 1, beaucoup de pays en développement se sont prononcés en faveur de la création d'un fonds climatique spécial comme mécanisme d'attribution de ressources additionnelles.

- Les pays en développement ont besoin d'un appui pour se doter d'une capacité propre de recherche et développement scientifiques et

technologiques ainsi que de développement orienté vers la lutte contre le changement climatique.

Les pays développés ont fait valoir les points suivants :

- Le transfert technologique doit respecter les droits à la propriété intellectuelle (les États-Unis ont fortement insisté sur ce point).

- Il faut insister davantage sur les "technologies douces" - c'est-à-dire l'éducation, l'entretien, etc. afin d'assurer que les pays bénéficiaires aient la capacité d'absorber les nouvelles technologies.

- Dans de nombreux cas, les "meilleures technologies applicables" peuvent se révéler être davantage appropriées que les "meilleures technologies disponibles".

- Les études nationales (non comprises dans la convention) seraient utiles pour déterminer quels sont effectivement les besoins des pays en développement, en technologies les plus appropriées.

- Quelques pays ont avancé l'idée d'un bureau central de la technologie.

L'intervention du Canada sur le transfert technologique figure à l'annexe 3.

Circonstances particulières aux pays en développement

Le "débat" qui a entouré cette question se ramène à ceci : huit pays ont présenté des énoncés sur les difficultés particulières des petits États insulaires ainsi que des États menacés par des effets associés au changement climatique comme la désertification. Remarquablement, aucun pays développé n'a pris la parole durant cette partie des délibérations du groupe de travail.

Groupe de travail 2

Le Groupe de travail 2 a choisi d'ordonnancer ses travaux à partir des trois sous-alinéas de son mandat, conformément à l'entente de Chantilly, plutôt que de se conformer à l'ébauche de la convention préparée par le secrétariat. Les coprésidents ont animé conjointement toutes les séances. On peut tirer les conclusions suivantes à propos des trois points examinés; ces conclusions ont été présentées en plénière sous la forme d'un sommaire officieux des coprésidents :

a) mécanismes institutionnels et juridiques; cela couvre notamment la mise en vigueur des engagements, le retrait et le respect ainsi que l'évaluation et la revue des engagements.

Les thèmes communs suivants ont ressorti :

- Il faudrait définir des mécanismes conformes aux engagements définis par le Groupe de travail 1; ces mécanismes devraient respecter la souveraineté nationale.

- Les mécanismes doivent être souples et adaptables.

- Une Conférence des Parties à la convention devrait constituer l'organe suprême de prise de décision; un secrétariat pour appuyer les travaux de la Conférence des Parties à la convention, devrait être indépendant de toute autre organisation.

- Il serait approprié de créer un mécanisme de revue selon une formule de non-opposition, qui ne serait pas axé exclusivement sur les émissions; la communication des renseignements et des données devrait être confiée à des organisations désignées par les nations.

- La création d'une capacité suffisante déterminera dans quelle mesure les pays peuvent s'acquitter de leurs engagements.

Les questions suivantes n'ont pas fait l'unanimité :

- Décider si un mécanisme de règlement des conflits devait être à caractère volontaire ou à caractère obligatoire.

- Décider si des mécanismes de revue et de mise en application doivent être insérés dans la convention ou faire l'objet de protocoles.

- Décider si la mise en vigueur devrait se faire après l'obtention d'un nombre déterminé de ratifications ou après ratification par des pays qui produisent un pourcentage défini des émissions planétaires.

- Déterminer s'il est admissible d'apporter des réserves à la convention.

b) **Mécanismes institutionnels et juridiques qui portent sur l'information, la surveillance et la collaboration scientifique.**

L'idée que la science et que l'acquisition de connaissances scientifiques par la recherche doivent constituer les assises de la convention, a fait l'unanimité. Les notions suivantes ont également fait l'unanimité :

- Éventuellement, il serait nécessaire de disposer, sous une forme ou une autre, d'un mécanisme d'évaluation et de consultation scientifique ainsi que de rédiger une annexe à la convention qui porterait sur la recherche et l'observation systématique.

- Les capacités techniques et scientifiques propres des pays en développement devraient être renforcées; il est ici question, notamment, de la participation de ces pays aux efforts scientifiques internationaux, qui devrait être accrue.

La rédaction de l'article de la convention sur la recherche et l'observation scientifique a été commencée; c'est la seule fois que cela c'est produit à la séance. Toutefois, les progrès ont été très lents et le texte résultant comporte de forts nombreux passages entre parenthèses.

c) Mécanismes institutionnels et juridiques qui ont trait à la prestation d'une aide financière adéquate et additionnelle, aux besoins technologiques et à la coopération, ainsi qu'au transfert technologique aux pays en développement, conformément aux engagements déterminés par le Groupe de travail 1.

Plusieurs thèmes communs sont apparus :

- Le transfert de technologie et la prestation d'une aide adéquate et additionnelle seront d'importance critique pour assurer que les pays en développement s'acquittent de leurs obligations aux termes de la convention.

- Les études nationales, faites par les pays étudiés, pourraient se révéler très utiles à la définition précise des besoins technologiques.

- Il faut élaborer des mécanismes qui tiennent compte de la technologie locale propre des États, qui appuient celle-ci et qui favorisent son développement.

- L'éducation, la formation, le développement des ressources humaines ainsi que la création d'institutions sont des volets importants du transfert technologique ("technologies douces").

- Les technologies doivent être adaptées à la situation particulière de chacun des États, et la recherche visant à développer des technologies sans danger pour l'environnement devrait être favorisée.

- Les mécanismes institutionnels relatifs au transfert de technologie et de ressources financières devraient se fonder sur un partenariat authentique, être soumis au contrôle des Parties à la Convention pour ce qui est de la prise de décision, et devraient favoriser un mécanisme équitable et démocratique de prise de décision.

- Les leçons tirées du Protocole de Montréal sont pertinentes.

- Le respect des engagements relatifs au financement et à la technologie devrait pouvoir être sujet à un réexamen.

- Le dédoublement des institutions devrait être évité.

- Un bureau central de la technologie ainsi que des dispositions pour protéger les acquis pourraient avoir leur place.

Les points suivants n'ont pas recueilli l'unanimité :

- Les ressources financières doivent être de nouveaux fonds distincts de l'aide ou de l'appui au développement.

- Le service d'environnement mondial (Global Environment Facility - GEF) est-il un mécanisme approprié ou de nouvelles institutions différentes doivent-elles être créées pour assurer le transfert des ressources financières aux termes de cette convention?

- Faut-il créer un fonds spécial pour le climat et faut-il le financer au moyen de cotisations obligatoires ou de contributions librement consenties?

- L'expression de transfert technologique est-elle plus appropriée que celle de coopération technologique?

- Le transfert et/ou la coopération technologique doivent-ils être assurés de manière équitable et selon les conditions les plus favorables possibles, ou doivent-ils être assurés sur une base non commerciale et par concession?

- La question des droits relatifs à la propriété intellectuelle constitue-t-elle ou non un obstacle au transfert technologique?

Les interventions du Canada sur ces trois points figurent aux annexes 4, 5 et 6.

Les articles de l'ébauche de la convention dont il a été le plus fréquemment question, dans un débat qu'on peut décrire comme étant constructif et professionnel, sont ceux du Royaume-Uni, de l'Inde et du Vanuatu.

Le Groupe de travail 2 a décidé que les deux coprésidents seraient autorisés à rédiger un texte unique sur les éléments qui se rattachent aux mécanismes qui sont du mandat du Groupe de travail; cette décision a été confirmée en plénière. Le texte doit se fonder sur les présentations déjà reçues, sur tout nouveau matériel présenté au plus tard le 15 juillet ainsi que sur les échanges du Groupe de travail. Ce texte fera mention des points de convergence et présentera des interprétations différentes dans le cas contraire. Le texte servira de fondement aux délibérations du Groupe de travail 2 lors de la troisième séance.

Séance plénière de l'IPCC

Le président de l'IPCC a présenté son rapport sur le plan de travail du groupe d'experts. Des échanges positifs se sont engagés : la plupart des intervenants se sont déclarés en faveur des éléments contenus dans le programme de travail de l'IPCC. En outre, plusieurs délégations ont demandé à l'IPCC d'examiner les conséquences associées à l'objectif à long terme d'une stabilisation de la concentration des gaz dans l'atmosphère dont il est question dans la déclaration des ministres de la deuxième Conférence mondiale sur le climat. Certains pays en développement se sont opposés à la proposition à l'effet que l'IPCC procède à des analyses économiques. Tous les pays développés ont appuyé cette proposition, tout comme bon nombre de pays en développement. L'Inde, par exemple, a demandé que l'IPCC étudie les styles de vie et la structure de la consommation.

Les échanges ont permis d'informer le président de l'IPCC ainsi que le secrétaire général du CIN, des vues des membres de ce comité. M. Bolin s'est chargé de communiquer ces vues aux présidents des groupes de travail de l'IPCC, et il s'est engagé à présenter les résultats des travaux de l'IPCC lors de futures séances du CNI. Il a été impossible de s'entendre sur une demande officielle d'avis sur des questions précises que le CNI adresserait à l'IPCC. M. Bolin a indiqué avec fermeté qu'il entend voir l'IPCC procéder à des travaux dans le domaine économique.

Administration et prochaines rencontres

La nécessité permanente d'alimenter les sources détenues en fiducie afin d'appuyer la participation des pays en développement aux négociations et afin de financer le secrétariat, a été notée. Une correction a été apportée aux registres pour indiquer que le Canada avait versé sa contribution annoncée.

La troisième séance du CNI se tiendra à Nairobi du 9 au 20 septembre, et la quatrième séance aura lieu à Genève du 9 au 20 décembre. Une cinquième séance est prévue pour le début 1992. Le président a fait remarquer que le bureau se réunirait au cours des mois d'été.

Coopération et transfert technologique

Il a été longuement question de la coopération et du transfert technologique, autant au cours des rencontres officielles des groupes de travail que lors de rencontres informelles. Le document officieux sur la coopération technologique qui a été déposé par les États-Unis a été le catalyseur de ces échanges. La notion de la tenue d'études nationales pour déterminer les besoins technologiques et se préparer à élaborer les stratégies de réponse, a reçu un vaste appui. Les pays en développement ont insisté sur le fait que les pays sur lesquels portent les études devraient diriger la recherche et que cela ne pouvait être perçu que comme une première étape du transfert réel de technologie. Ces États ont aussi insisté sur le fait que ces études de cas ne devraient pas servir à inspirer la nature ou fixer la portée des stratégies nationales de réponse. On s'est généralement entendu

sur la nécessité d'inclure la technologie "douce" - éducation, formation, création d'institutions et savoir-faire - dans la notion de coopération et de transfert technologique.

Assurances et réexamen des assurances

Des documents officieux qui portaient directement ou non sur "les assurances et le réexamen des assurances" ont été rédigés par le Royaume-Uni, la France, le Japon, la Suède, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette notion a été débattue assez longuement, particulièrement par les pays développés, quoique la majeure partie de ces débats ait été orientée vers la notion du "réexamen" ainsi que vers les besoins de caractère institutionnel que cela nécessite.

Le Japon s'est fait le plus vigoureux défenseur de cette notion malgré l'adhésion au dernier jour de la Communauté européenne. Cependant, il circule différentes interprétations de cette notion, particulièrement de la nature des "assurances", et on ne sait pas si cette notion comprendrait des objectifs mondiaux, des engagements ou des interventions minimales.

L'Inde a fait observer qu'une approche par "assurances et réexamen des assurances", ce qui, selon elle, ne conduirait pas à des engagements relatifs à la limitation des émissions chez les pays développés, ne constituait pas une base utile pour la poursuite des négociations. Les organisations non gouvernementales pour la défense de l'environnement se sont aussi vivement opposées au mécanisme des assurances et du réexamen des assurances, qu'ils ont qualifié de "mécanisme pour se défiler et battre en retraite".

Institutions

Des mécanismes ont été analysés par le Groupe de travail 2; les résultats obtenus ont été rapportés ci-dessus. En outre, il s'est tenu un certain nombre de rencontres officieuses des pays développés qui voulaient un échange de vue sur les questions institutionnelles. L'idée qu'aucune institution existante ne pouvait répondre précisément aux besoins de la convention sur le changement climatique (et qu'aucune institution existante ne pouvait être adaptée à ces besoins), et celle que l'institution mandatée pour s'occuper du changement climatique devait être forte, crédible, neutre et bien dotée, ont obtenu un vaste appui. On s'entendait généralement pour dire qu'il faudrait une conférence des Parties à la convention, un secrétariat ainsi que des mécanismes de vérification de l'application et de vérifications scientifiques. Il importera de garder une structure flexible qui permette d'apporter des modifications institutionnelles au fur et à mesure de l'évolution des besoins.

Conclusion

La deuxième séance du CNI constituait un progrès en ce sens que des questions d'organisation ont été réglées, que des échanges substantiels ont été amorcés et qu'un cadre à de futurs échanges a été créé. Les pays en

développement, et beaucoup d'entre eux comprennent maintenant l'importance des progrès, se sont engagés pleinement dans les débats. Le rythme lent des progrès accomplis par le Groupe de travail 1 est une source de préoccupation, notamment en ce que, faute d'unanimité sur la nature des engagements, cette situation nuira éventuellement aux délibérations du Groupe de travail 2.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'affrontement, les débats s'articulaient autour de points de vue très différents. Les pays en développement continuaient de faire valoir que le changement climatique est un problème qui prend origine dans les pays industrialisés et que ces derniers devraient hériter de toutes les obligations, notamment de la prestation d'une aide financière et de ressources technologiques. Beaucoup de documents et de débats ont fait une part importante aux émissions par personne.

Faisant écho à de nombreuses délégations, le président a conclu que la convention constituerait la première étape d'un processus qui serait beaucoup plus long.

La documentation officielle de la séance est diffusée séparément.

ANNEXES

1. Délégation du Canada

2. Intervention du Canada auprès du Groupe de travail 1 sur les engagements

3. Intervention du Canada auprès du Groupe de travail 1 sur les engagements relatifs au transfert technologique

4. Intervention du Canada auprès du Groupe de travail 2 sur les mécanismes institutionnels ainsi que les évaluations et les revues

5. Intervention du Canada auprès du Groupe de travail 2 sur les mécanismes relatifs à la coopération scientifique, à la surveillance et à l'information.

6. Intervention du Canada auprès du Groupe de travail 2 sur les mécanismes de financement et de transfert technologique

7. Intervention du Canada lors de la séance plénière sur le rôle de l'IPCC